

**Décision n° 2024-0037**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 3 janvier 2024**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-1773 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 décembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1784 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0134 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0790 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0822 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0959 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1121 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1208 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0896 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0895 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0894 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0893 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0975 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0973 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1059 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1097 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1135 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1287 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE, reçue le 29 décembre 2023 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison DGC000768 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000769 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000770 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000780 attribuée par la décision n° 2021-0973 en date du 11 mai 2021
- Liaison DGC000781 attribuée par la décision n° 2021-0973 en date du 11 mai 2021
- Liaison DGC000799 attribuée par la décision n° 2021-1135 en date du 2 juin 2021
- Liaison DGC000802 attribuée par la décision n° 2021-1135 en date du 2 juin 2021
- Liaison DGC000879 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000881 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000924 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000925 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000926 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000927 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000932 attribuée par la décision n° 2016-1773 en date du 21 décembre 2016
- Liaison DGC000933 attribuée par la décision n° 2016-1773 en date du 21 décembre 2016
- Liaison DGC000934 attribuée par la décision n° 2016-1773 en date du 21 décembre 2016
- Liaison DGC000935 attribuée par la décision n° 2016-1773 en date du 21 décembre 2016
- Liaison DGC000968 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000969 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001002 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001004 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021



- Liaison DGC001277 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001278 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001283 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001297 attribuée par la décision n° 2021-1135 en date du 2 juin 2021
- Liaison DGC001300 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001302 attribuée par la décision n° 2016-1784 en date du 22 décembre 2016
- Liaison DGC001303 attribuée par la décision n° 2016-1784 en date du 22 décembre 2016
- Liaison DGC001305 attribuée par la décision n° 2021-1059 en date du 21 mai 2021
- Liaison DGC001306 attribuée par la décision n° 2021-1059 en date du 21 mai 2021
- Liaison DGC001307 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001309 attribuée par la décision n° 2021-0975 en date du 11 mai 2021
- Liaison DGC001320 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001321 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001322 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001347 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001348 attribuée par la décision n° 2016-1784 en date du 22 décembre 2016
- Liaison DGC001349 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001351 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001352 attribuée par la décision n° 2021-1059 en date du 21 mai 2021
- Liaison DGC001354 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001357 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001358 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001369 attribuée par la décision n° 2017-0134 en date du 25 janvier 2017
- Liaison DGC001370 attribuée par la décision n° 2017-0134 en date du 25 janvier 2017
- Liaison DGC001421 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001429 attribuée par la décision n° 2021-1135 en date du 2 juin 2021
- Liaison DGC001436 attribuée par la décision n° 2017-0134 en date du 25 janvier 2017
- Liaison DGC001437 attribuée par la décision n° 2017-0134 en date du 25 janvier 2017
- Liaison DGC001438 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001439 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001440 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001444 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001445 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001446 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001453 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001454 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001461 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001462 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001463 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001466 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001467 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001469 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001470 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001477 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001478 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001484 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001499 attribuée par la décision n° 2021-1135 en date du 2 juin 2021
- Liaison DGC001501 attribuée par la décision n° 2021-1135 en date du 2 juin 2021
- Liaison DGC001526 attribuée par la décision n° 2021-1287 en date du 21 juin 2021
- Liaison DGC001528 attribuée par la décision n° 2021-1287 en date du 21 juin 2021
- Liaison DGC001541 attribuée par la décision n° 2017-0790 en date du 19 juin 2017
- Liaison DGC001542 attribuée par la décision n° 2017-0790 en date du 19 juin 2017
- Liaison DGC001548 attribuée par la décision n° 2017-0790 en date du 19 juin 2017
- Liaison DGC001549 attribuée par la décision n° 2017-0790 en date du 19 juin 2017





- Liaison DGC001864 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001865 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001874 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001877 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001878 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001879 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001880 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001885 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001886 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001888 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001889 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001892 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001893 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001894 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001895 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001899 attribuée par la décision n° 2017-1208 en date du 9 octobre 2017
- Liaison DGC001900 attribuée par la décision n° 2017-1208 en date du 9 octobre 2017
- Liaison DGC001924 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE.

Fait à Paris, le 3 janvier 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences